

18 juin 2021 -17:46

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juin 2021](#)

Contrôle des prestataires de services liés aux actifs virtuels auprès de la FSMA

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au statut et au contrôle des prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation.

L'avant-projet de loi vise à permettre à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) de contrôler tous les ATM's installés sur le territoire belge permettant l'échange de monnaies virtuelles contre des monnaies légales et d'interdire aux personnes relevant du droit d'un Etat tiers d'offrir, sur le territoire belge des services liés aux actifs virtuels.

Le projet d'arrêté royal vise à déterminer les règles et conditions relatives à l'inscription, auprès de la FSMA, des prestataires de services liés aux actifs virtuels établis sur le territoire belge ainsi que les conditions d'exercice de ces activités et le contrôle qui leur sont applicables.

En ce qui concerne les conditions d'inscription, le projet impose des conditions d'expertise et d'honorabilité professionnelle, d'absence d'interdiction professionnelle, et d'un actionariat assurant une gestion saine et prudente de l'entreprise. Les prestataires de services liés aux actifs virtuels doivent également se conformer, à tout moment, aux dispositions de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces afin d'introduire des dispositions au statut et au contrôle des prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation

Projet d'arrêté royal relatif au statut et au contrôle des prestataires de services d'échange entre monnaies virtuelles et monnaies légales et des prestataires de services de portefeuilles de conservation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be